

Mémoire présenté au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie
dans le cadre de son examen quinquennal de la *Loi sur le droit d'auteur*

Université des arts et du design Emily Carr

Introduction

L'Université des arts et du design Emily Carr est le seul établissement public, spécialisé et accrédité de niveau postsecondaire de la Colombie-Britannique qui se consacre exclusivement à l'enseignement et à la recherche dans le secteur de la création ainsi que dans l'économie du savoir, qui lui est associée. Elle allie recherche, théorie critique et pratique en studio dans un cadre interdisciplinaire tout en faisant bénéficier ses travaux de l'intégration des pratiques personnelles et professionnelles du corps professoral et des membres du personnel. La stratégie de l'université, ses installations, ses partenariats et ses ressources sont intentionnellement axés sur les étudiants dans le but de favoriser le dialogue, l'expression et les liens ouverts favorables à la prochaine génération de figures éminentes du milieu culturel et du secteur de la création.

L'Université Emily Carr compte environ 2 100 étudiants. Elle fait de la recherche appliquée et offre des programmes d'enseignement de premier cycle et des cycles supérieurs dans le domaine des arts visuels, des arts médiatiques et du design. Elle offre aussi des programmes de certification professionnelle, d'apprentissage continu et d'enseignement pré-universitaire dans ces domaines.

Respect du droit d'auteur et sensibilisation

Les mesures de sensibilisation se font de façon globale dans l'ensemble du campus, car l'Université Emily Carr a à cœur de respecter le droit d'auteur. Au début de chaque trimestre, les anciens et les nouveaux professeurs reçoivent de l'information précise sur les moyens d'offrir légalement du matériel pédagogique à leurs étudiants (recueils de cours, pages publiées dans le Système de gestion de l'apprentissages et documents distribués en classe). Sur le site Web de la bibliothèque se trouve un guide complet expliquant les politiques et les procédures de l'université en matière de droit d'auteur qui s'appliquent à tous les formats de documents; des avis sur le droit d'auteur sont affichées au-dessus de tous les numériseurs et de tous les photocopieurs de l'institution; le responsable en la matière répond régulièrement à des demandes d'information sur l'application du droit d'auteur. Pour mieux sensibiliser les étudiants et les professeurs à cette question, le responsable développe un module en ligne à leur intention.

Utilisation équitable

Recommandation :

- Laisser l'utilisation équitable à des fins d'éducation dans la *Loi sur le droit d'auteur* pour qu'elle demeure permise

L'Université Emily Carr tient à ce que les dispositions sur l'utilisation équitable à des fins d'éducation soient bien appliquées dans son milieu d'apprentissage. Les modifications qui ont été apportées en 2012 à la *Loi sur le droit d'auteur* et qui prévoient l'exception relative à l'utilisation équitable à des fins d'éducation – dont les décisions judiciaires subséquentes doivent tenir compte – définissent un cadre d'utilisation responsable du matériel protégé par le droit d'auteur dans les établissements d'enseignement postsecondaire. Par cette exception, on admet que l'accès à une grande variété de documents est essentiel à la production de connaissances, à la pensée critique et à l'innovation au Canada. Toutes les exceptions relatives à l'utilisation équitable permettent d'améliorer la présentation des cours et l'apprentissage entre pairs et d'offrir ainsi une riche expérience aux étudiants.

Certains soutiennent que l'exception relative à l'utilisation équitable à des fins d'éducation a entraîné une réduction de l'acquisition, par les établissements d'enseignement, de matériel publié. Or, dans bien des cas, dont celui de l'Université Emily Carr, la part du budget consacrée aux collections a augmenté depuis 2012. À la fin de l'exercice 2012-2013, les dépenses relatives aux collections montaient à près de

150 000 \$ tandis que, pour l'exercice 2017-2018, l'université a dépensé 232 000 \$ en publications et abonnements électroniques et papier, soit une augmentation de 55 % en cinq ans.

Mentionnons que, bien que de nombreux étudiants préfèrent consulter le matériel sur support électronique, le matériel pédagogique et les publications du domaine des arts et du design n'existent pas toujours en format numérique. « Le matériel de ce domaine, qui est souvent publié irrégulièrement, de façon éphémère et dans des formats inhabituels, et qui forme l'essentiel de toute bonne collection d'art [d'une bibliothèque], se démarque du matériel employé dans les autres disciplines, qui ont plus facilement adhéré aux publications numériques¹. » La bibliothèque de l'Université Emily Carr acquiert donc constamment du matériel dans tous les formats.

Protéger le domaine public

Recommandation :

- Conserver la période d'application actuelle du droit d'auteur

Selon les Indicateurs provinciaux et territoriaux de la culture de Statistique Canada, le nombre de domaines d'emploi et de pratique professionnelle où se placent les étudiants de l'Université Emily Carr après l'obtention de leur diplôme croît rapidement. En effet, « le PIB de la culture au Canada s'est chiffré à 53,8 milliards de dollars en 2016 ». Selon ce rapport, « ce sont les domaines de l'audiovisuel et des médias interactifs et des arts visuels et appliqués [...] qui ont le plus contribué au PIB et à l'emploi liés à la culture² ». Or, toutes ces disciplines sont enseignées à l'Université Emily Carr. Pour que les travailleurs actuels et futurs du secteur de la culture puissent profiter des productions créatives et intellectuelles du passé, nous recommandons que le Canada conserve la période d'application actuelle du droit d'auteur, c'est-à-dire 50 ans après la mort du créateur, et qu'il annule le prolongement de 20 ans auquel il a souscrit en ratifiant l'Accord Canada–États-Unis–Mexique.

Droits des Autochtones et savoir traditionnel

Recommandations :

- Reconnaître les droits que détiennent les peuples autochtones sur leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles;
- Protéger et maintenir les droits des peuples autochtones en collaboration avec eux.

L'Université Emily Carr reconnaît les droits que détiennent les peuples autochtones sur leur savoir traditionnel et elle souscrit à l'article 31 de la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* :

1. Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles.

¹ D. Vanessa Kam, « The Tenacious Book, Part 1 : The Curious State of Art and Architecture Library Collections in a Digital Era », *Art Documentation*, vol. 33 (Printemps 2014), p. 6 [TRADUCTION]. <https://www.journals.uchicago.edu/doi/pdfplus/10.1086/675702>

² <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/180227/dq180227a-fra.htm>

2. En concertation avec les peuples autochtones, les États prennent des mesures efficaces pour reconnaître ces droits et en protéger l'exercice³.

Nous appuyons l'œuvre du Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations, dont les principes PCPA® (propriété, contrôle, accès et possession) garantissent que les travaux de recherche et les études sur les communautés autochtones et de leur savoir respectent les principes établis et que la gouvernance de l'information respecte les Premières Nations et leurs droits⁴.

Nous adhérons aux recommandations de la Fédération canadienne des associations de bibliothèques pour que le gouvernement du Canada « se penche, en collaboration avec les peuples autochtones, sur les mécanismes de protection du savoir autochtone, dans le cadre de la *Loi sur le droit d'auteur*, contre son utilisation non autorisée et qu'il voie à ce que les conceptions autochtones de la propriété soient respectées⁵ ».

En mettant en œuvre un processus de décolonisation et d'autochtonisation, l'Université Emily Carr a commencé à s'intéresser aux subtilités du savoir autochtone et traditionnel dans le cadre d'ateliers, de conférences et de discussions en classe. Nous reconnaissons que le savoir autochtone et traditionnel appartient aux communautés autochtones, qu'il a été conçu collectivement par elles et qu'il ne devrait pas nécessairement relever du domaine public parce qu'il existe depuis des millénaires.

Soutenir les étudiants

Recommandations :

- Ne pas mettre en œuvre un régime tarifaire obligatoire;
- Ne pas instaurer des dommages-intérêts en cas de violation du droit d'auteur;
- Préciser que les dispositions d'un contrat ne peuvent pas l'emporter sur les droits de l'utilisateur à l'utilisation équitable.

En se montrant favorable à un régime équilibré de droit d'auteur qui tienne compte tant des droits des utilisateurs que de ceux des créateurs, l'Université Emily Carr s'assure que les étudiants qui sortent de son institution ne se retrouvent pas avec une dette financière ou intellectuelle. L'augmentation potentiellement prohibitive des coûts associés aux tarifs obligatoires et les limites que les contrats de licence fixent aux droits des utilisateurs contribuent à rendre les études moins abordables⁶. Le fait de limiter l'accès à une grande variété de contenus nuit aux méthodes d'apprentissage créatives et à la pensée critique et désavantage les étudiants qui entrent sur le marché du travail.

Soutenir les créateurs

Puisque l'Université Emily Carr se consacre au savoir du secteur de la création et à son enseignement, elle souscrit au témoignage du 22 novembre 2018 de la représentante d'Universités Canada, qui préconise une augmentation « [d]es programmes et [d]es organismes fédéraux de financement offrant un soutien direct aux créateurs actuels » et « un investissement accru dans l'apprentissage intégré au travail et

³ https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf

⁴ <https://fnigc.ca/training/fundamentals-ocap.html>

⁵ http://cfla-fcab.ca/wp-content/uploads/2018/05/CFLA-FCAB_Indigenous_knowledge_statement.pdf [TRADUCTION]

⁶ Dans le mémoire de l'organisme Undergraduates of Canadian Research-Intensive Universities, on peut lire que les études abordables sont un aspect fondamental pour les étudiants :

<https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/INDU/Brief/BR10008895/br-external/UndergraduatesOfCanadianResearchIntensiveUniversities-9903018-f.pdf>

l'entrepreneuriat⁷ ». En plus de fournir une grande variété équilibrée de matériel pédagogique, l'aide aux créateurs est, selon nous, la meilleure façon d'aider les diplômés qui quittent notre institution pour se faire une place dans les industries de la création.

⁷ Wendy Therrien, « Digital disruption : the importance of balancing copyright interests ». Témoignage d'Universités Canada devant le Comité permanent du patrimoine canadien, 22 novembre 2018.